

**GRANFONDO NICE**  
*by le Sprinter Club de Nice*

***Règlement officiel***  
***Édition 2020***

## Préambule

La troisième édition du « Granfondo Nice *by le Sprinter Club de Nice* » se déroulera le 04 octobre 2020. Le « Sprinter Club de Nice » club organisateur est une association créée en 1963, elle est régie par la loi sur la liberté d'association du premier juillet 1901. L'association étant à but non lucratif, les éventuels bénéfices liés à l'organisation de la course sont de fait directement intégrés dans le budget général de l'association pour servir ses activités (cyclisme compétitif et de loisir des catégories cadets/cadettes à la division nationale). Inversement les pertes impacteraient directement le budget de l'association et pourraient affecter ses activités.

Le règlement présenté ci-dessous a pour but de clarifier les responsabilités des différents intervenants et participants dans le cadre de la manifestation sportive de masse que représente le « Granfondo Nice *by le Sprinter Club de Nice* ».

Les termes « participant », « coureur », « athlète », « concurrent » « chacun » vous désignent comme participant majeur ou comme les représentants légaux de plus de 18 ans lorsque le participant est un mineur (âgé au minimum de 16 ans révolus au jour de l'épreuve), sous votre responsabilité légale (cf art.1.1). Les termes « organisateur », « organisation », désignent le « Sprinter Club de Nice ». Votre participation à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Votre inscription peut être réalisée en ligne sur le site « Njuko », prestataire de service pour le « Sprinter Club de Nice » en la matière, ou, pour les abonnés à la « Coppa Piemonte », sur le site « SDAM », le prestataire de cette entité partenaire de la course pour ce service. Votre dossier d'inscription rassemble et archive vos informations et pièces justificatives personnelles dématérialisées faisant foi pour tout ce qui concerne le cadre légal de l'événement. Vous vous engagez à ne fournir que des informations et des pièces justificatives exactes et valables au jour de l'événement (04 octobre 2020).

Ce présent règlement peut faire l'objet de mises à jour à tout moment et il vous appartient de le consulter régulièrement sur le site de l'événement. En cas de modification importante l'organisateur vous préviendra par mail à l'adresse que vous indiquerez lors de votre inscription, veuillez-vous assurer de ne pas commettre d'erreur lors de cette opération.

## Art. 1 – Les engagements et obligations du participant

Art.1.1 - Tout participant au « Granfondo Nice *by le Sprinter Club de Nice* » se déroulant le 04 octobre 2020, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses intégralement. Dans le cas d'un participant mineur (âgé au minimum de 16 ans révolus au jour de l'épreuve), ses représentants légaux endossent cette responsabilité et doivent fournir l'autorisation parentale signée par les deux parents si l'autorité légale est partagée. Le document est disponible sur le site [www.granfondonice.fr](http://www.granfondonice.fr) ou sera mis à disposition lors du retrait des dossards.

Art.1.2 – Pour toute inscription en ligne, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le dossier dans le cas où il estimerait que la présence du coureur porterait atteinte à l'image de la course. Les coureurs sanctionnés par leur fédération avec suspension pour une durée supérieure à 6 mois (dopage, voie de faits, insultes...) se verront systématiquement refuser l'inscription ou verront leur dossier annulé.

Art.1.3 - En participant à la course le coureur accepte les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo sur route ouverte soumise aux intempéries. Le participant s'engage également à respecter la règle de circulation à droite de la chaussée en toutes circonstances et ne pourra tenir l'organisation responsable en cas d'accident survenu en violation de cette règle. En dépit du fait que la course se déroule, à minima, sous le régime légal de la priorité de passage due aux coureurs, tout participant s'engage à respecter le code de la route et ses règles de priorité en cas d'absence de signaleurs effectivement actifs afin de sécuriser son passage.

Art. 1.4 – Tout participant est tenu de s'informer des détails des parcours, disponibles à la rubrique « *parcours* » du site internet de la course, « [www.granfondonice.fr](http://www.granfondonice.fr) ». Il s'informerera également des barrières horaires et des modalités d'application de ces dernières, notamment la redirection possible vers une déviation (parcours raccourci, petit parcours), ou la mise hors course avec retrait du dossard, de la plaque et de la puce de chronométrage en cas de dépassement par la voiture balais. Dans le cas de la mise hors course, le participant pourra poursuivre son chemin sous son entière responsabilité par l'itinéraire de son choix en respectant strictement le code la route.

Art. 1.5 – Tout participant déclare connaître les pièces justificatives obligatoires lui permettant de prendre part à la course et atteste que les documents produits sont effectivement non falsifiés et en cours de validité. Tout manquement volontaire ou non à cette obligation entraîne la nullité de l'inscription et décharge l'organisateur de la responsabilité d'éventuels incidents liés à ce manquement.

Art. 1.6 – Tout participant s'engage à contrôler les éventuelles modifications et mises à jour que l'organisateur pourrait apporter à ce règlement en consultant le règlement soit directement sur le site internet, soit en consultant les affichages mis en place sur le « village expo » » avant le départ de la course.

Art. 1.7 – En tant que participant à la « Granfondo Nice *by le Sprinter Club de Nice* » si je suis par ailleurs abonné à la Coppa Piemonte, je suis conscient des différences de réglementation entre les deux entités et je m'engage à respecter les règles spécifiques du « Granfondo Nice *by le Sprinter Club de Nice* ».

Art. 1.8 – En connaissance de tous les éléments cités ci-dessus et dans la suite de ce présent règlement j'accepte de relever de toute responsabilité l'organisateur et les personnels travaillants sous sa direction au cours du weekend de l'événement.

## **Art.2 – Modalités d’inscription**

Art. 2.1 – L’épreuve est courue sous le règlement de la FFC, ouverte aux licenciés de toutes Fédérations de cyclisme en compétition (françaises et étrangères...) et de triathlon, âgés de plus de 18 ans dans l’année civile. Les participants mineurs au jour de l’épreuve (âgé au minimum de 16 ans révolu au jour de l’épreuve) devront fournir une autorisation parentale signée par les deux parents et ne pourront s’inscrire que sur le petit parcours. Les licenciés FFCT et les non-licenciés devront obligatoirement fournir un certificat médical de moins d’un an à la date de l’épreuve mentionnant obligatoirement et clairement « l’aptitude au cyclisme en compétition ». Tout concurrent ne pouvant justifier de ces pièces ne pourra pas prendre part à la course ou pourra être disqualifié en cas d’utilisation frauduleuse de pièces non valides. Lors du retrait des dossards et même dans le cas où les pièces justificatives auraient été envoyées par voie numérique sur la plateforme d’inscription « njuko.net », le participant doit être en mesure de présenter l’original des documents requis.

Art. 2.2 – Il est également possible de s’inscrire par le biais de la « Coppa Piemonte » en achetant un pack de courses comprenant l’option « Granfondo Nice *by le Sprinter Club de Nice* ». Lors du retrait des dossards et même dans le cas où les pièces justificatives auraient été envoyées par voie numérique sur la plateforme d’inscription « SDAM » de la Coppa Piemonte, le participant doit obligatoirement présenter l’original des documents requis et doit prévoir de déposer une copie de ceux-ci aux fins d’archivage.

Art. 2.3 - L’inscription des coureurs handisport est acceptée dans la mesure où leur handicap et le matériel utilisé leur permettent de cohabiter sans danger avec les autres coureurs. Ainsi les vélos couchés, tricycles, ou handbike ne présentent pas les garanties suffisantes pour garantir la sécurité des coureurs.

Comme le départ réel est donné après deux kilomètres sur route normalement interdite aux vélos nous devons respecter des tranches horaires précises et il nous est donc impossible de faire un départ anticipé pour les coureurs handisport, ils doivent partir avec les autres coureurs. Au retour nous empruntons la même voie express soumise à tranches horaires strictes et cela implique pour tous les coureurs d’être en mesure de passer les barrières horaires sous peine de disqualification.

Les coureurs doivent être licenciés FFC ou d’une fédération nationale étrangère équivalente. Une licence handisport seule ne permettra pas l’inscription.

## **Art.3 – Les droits d’inscription**

Les droits d’inscription restent acquis à l’organisation quoi qu’il advienne. Un dossard étant attribué et réservé et des frais engagés, sauf décision contraire de la part de l’organisation, aucun remboursement ne sera effectué, en cas d’absence, désistement du participant, en raison d’ajournement ou d’annulation de l’épreuve (cas de force

majeure, météo, interdiction préfectorale...). L'engagement est irrévocable mais le dossard pourra être transmis à une autre personne jusqu'au 27 septembre 2020, sous réserve de prévenir par mail l'organisateur à l'adresse mail suivante : [sprinterclubdenice@wanadoo.fr](mailto:sprinterclubdenice@wanadoo.fr) et en payant le cas échéant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente au moment du transfert de dossard.

En cas de report de date le dossard sera bien sûr valable sans réserve sur la nouvelle date.

#### **Art.4 - Assurances**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité Civile. Les participants doivent s'assurer qu'ils sont titulaires d'un contrat d'assurance couvrant les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou éventuellement à eux-mêmes. L'assurance de l'organisateur ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant foi.

Dommages corporels, assurance individuelle accident : Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommages. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licenciés, de souscrire, au minimum l'assurance proposée, ou d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.

Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de son choix. Les participants déchargent l'organisateur de toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences éventuelles d'un défaut de surveillance des biens ou objets personnels notamment en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

## Art.5 – Parcours : deux parcours fléchés et chronométrés sont proposés

- « La **Groupama** » de 124km (Dénivelé + 2530m) dont 105km chronométrés :

Départ : 10 en convoi à allure contrôlée depuis l'enceinte du journal Nice-Matin (Bd du Mercantour 06200 Nice). Le chronométrage sera lancé pour tous au passage du premier concurrent au km 02 du parcours. La fin du chronométrage sera jugée au km105 sur la M 14 au panneau matérialisant l'entrée dans Aspremont. Le retour au village dans le siège du Nice-Matin se fera hors-course, sur itinéraire fléché obligatoire, en liaison non chronométrée. Sur cette dernière partie, les coureurs devront respecter toutes les règles du code de la route y compris en présence de signaleurs qui n'auront alors que le rôle de les orienter sur le parcours.

- « La **Škoda** » de 102km (Dénivelé + 1350m) dont 84km chronométrés :

Départ : 10h en convoi à allure contrôlée depuis l'enceinte du journal Nice-Matin (Bd du Mercantour 06200 Nice). Le chronométrage sera lancé pour tous au passage du premier concurrent au km 02 du parcours. La fin du chronométrage sera jugée au km84 sur la M 14 au panneau matérialisant l'entrée dans Aspremont. Le retour au village dans le siège du Nice-Matin se fera hors-course, sur itinéraire fléché obligatoire, en liaison non chronométrée. Sur cette dernière partie, les coureurs devront respecter toutes les règles du code de la route y compris en présence de signaleurs qui n'auront alors que le rôle de les orienter sur le parcours.

Même si les parcours sont fléchés et comportent un nombre conséquent de signaleurs et commissaires de course, comme dans toute épreuve de cyclisme traditionnel les concurrents restent responsables in fine de toute erreur de parcours et de leurs conséquences éventuelles.

## Art.6 - Équipement

Seuls sont acceptés les vélos dit « de route » conformes au règlement UCI : les VTT, vélos à assistance électrique ainsi que les prolongateurs de guidon, ne sont pas admis. Tout concurrent devra porter un casque à coque rigide. Tout participant se doit également d'avoir un matériel conforme à la réglementation (freins, matériel en bon état) avant de prendre le départ, et de prévoir un kit de réparation (chambres à air, pompe, rustines...) pour assurer son autonomie sur ce point.

## Art.7 – Les véhicules « suiveurs »

Les véhicules « suiveurs » d'assistance personnelle sont interdits sur le parcours. Seuls sont autorisés les véhicules de l'organisation. Toute transgression conduira à la mise hors course du coureur bénéficiant d'un véhicule d'assistance.

## Art 8 - Délais et barrières horaires

Art 8.1 – Afin d'éviter un croisement dangereux de la tête de course et de l'arrière de la course, tout concurrent n'ayant pas réussi à franchir le point de croisement M2565/M19 situé au km 33.7 dans le village de St Jean la rivière, avant 11H30, sera contraint de bifurquer directement à droite en direction de Duranus. Cela correspond à une moyenne horaire de 22km/h. les coureurs réorientés seront classés sur le petit parcours dans l'ordre d'arrivée derrière les coureurs ayant pu réaliser le parcours intégralement.

Art. 8.2 – Tout concurrent n'ayant pas atteint la bifurcation des parcours à Lantosque au km 42.1 avant 11h40 ne sera pas autorisé à s'engager à droite sur le grand parcours (vers Loda) et devra tourner à gauche vers le centre de Lantosque pour réaliser le petit parcours (soit une moyenne de 25 km/h)

Art. 8.3 – Sur tout le parcours, tout concurrent doublé par la voiture balais, qui se déplace à une moyenne horaire de 22 km/h, sera déclaré hors course. Dans le cas de la mise hors course, le participant pourra poursuivre son chemin sous son entière responsabilité par l'itinéraire de son choix, en respectant strictement le code la route. A titre d'exemple la moyenne de 22km/h implique de franchir les points suivants aux heures indiquées ci-dessous :

St Jean La Rivière	PP et GP km 33.7	11H30
Coaraze	GP km 70.6	13H12
Col de Châteauneuf	GP km 82.3	13H44

## Art.9 - Puces et plaques de cadre

Le retrait se fera obligatoirement le samedi 28/03 de 12h à 20h et le dimanche 29/03 de 07h00 à 09h00 au village départ dans l'enceinte du Nice-Matin.

## Art.10 - Attribution des places dans les grilles préférentielles

Le coureur pouvant justifier d'un classement dans les 5 premiers de sa catégorie d'âge sur une cycloportive en 2018 ou 2019 et les coureurs ayant fait les deux premières éditions du « Granfondo Nice » pourront demander, lors de leur inscription en ligne, un placement dans les deux premières grilles prioritaires dans la limite des places disponibles selon la date d'inscription. Les autres grilles, de plus en plus éloignées, seront complétées au fur et à mesure des inscriptions de coureurs ne pouvant bénéficier d'un accès prioritaire.

## Art.11 - Identification des coureurs

Les concurrents doivent installer leur plaque de cadre, non coupée, non modifiée, de façon visible, verticalement sur leur cintre pour un renvoi correct du signal de la puce

de chronométrage. Le dossard devra quant à lui être placé dans le dos, sauf impossibilité, au niveau des poches arrière du maillot. Dans le cas contraire le concurrent ne sera pas autorisé à accéder aux grilles de départ tant qu'il ne se sera pas mis en conformité !

### **Art. 12 – Le chronométrage**

Réalisé par puce individuelle est déclenché pour tous les concurrents au moment du passage de la voiture ouvreuse au km 02 du parcours.

### **Art.13 – Classement**

Un classement scratch toutes catégories ainsi qu'un classement par catégorie seront effectués. Les catégories retenues sont les suivantes :

Catégories Femmes : F1 de 18 à 34 ans, F2 de 35 à 39 ans, F3 de 40 ans à 44 ans, F4 de 45 à 49 ans, F5 de 50 à 54 ans, F6 de 55 à 59 ans, F7 de 60 à 64 ans, F8 de 65 ans et plus

Catégories Hommes : H1 de 18 à 34 ans, H2 de 35 à 39 ans, H3 de 40 ans à 44 ans, H4 de 45 à 49 ans, H5 de 50 à 54 ans, H6 de 55 à 59 ans, H7 de 60 à 64 ans, H8 de 65 ans et plus

Catégorie Handisport hommes et femmes : lettres KH et KF respectivement.

Seront récompensés les 10 premiers du classement scratch hommes et femmes sur les deux parcours ainsi que les vainqueurs de chaque catégorie.

Les coureurs professionnels et de première catégorie FFC et UCI sont acceptés mais ne seront pas classés.

### **Art.14 - Comportement sur le parcours**

En dehors de certains secteurs déterminés au cas par cas avec les services préfectoraux, l'épreuve se déroule sur route ouverte à la circulation sous le régime de la priorité de passage. Cette priorité étant assurée par les signaleurs fixes ou à moto tout au long du parcours.

Une voiture ouvreuse identifiée par un gyrophare orange et un panneau « ouverture course » précède les coureurs et il est absolument interdit au coureur de la dépasser ou de se porter à sa hauteur y compris en cas de ralentissement ou d'arrêt imprévu. Les participants doivent respecter les règles de non-franchissement de la ligne médiane ainsi que le contournement des ronds-points et des îlots directionnels par la droite.

En toutes circonstances le concurrent doit se plier aux injonctions des forces de l'ordre, des motards de l'organisation et des signaleurs sur le parcours. Sur toute intersection non sécurisée par un signaleur, le code de la route s'applique strictement. Chaque participant sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles, et pourra



recevoir une pénalité chronométrique ou être mis hors course par l'organisateur en cas d'infraction.

#### **Art.15 - Respect de l'environnement**

Tout concurrent surpris en train de se débarrasser de ses déchets en dehors des zones de ravitaillement de l'organisation sera mis hors course immédiatement.

#### **Art.16 – Modification de parcours**

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours sur demande préfectorale ou en cas de force majeure. Toutes les mesures de communication du parcours modifié seront prises pour assurer la bonne diffusion de l'information (mail, voie de presse, affichage au retrait des dossards).

#### **Art. 17 - Informatique et Libertés**

Conformément à la législation en vigueur, le participant dispose du droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données informatisées personnelles le concernant. Celles-ci pourront être utilisées, notamment pour les opérations de promotion ultérieures ou d'informations commerciales liées à l'épreuve « Granfondo Nice by le Sprinter Club de Nice » ou de ses partenaires directs.

Les classements feront également l'objet d'une diffusion large par voie de presse et autre média numérique.

#### **Art.18 – Droit à l'image**

Sauf en cas de demande expresse du concurrent, l'organisation se réserve le droit d'utiliser toute photographie ou vidéo prise au cours de l'épreuve afin de faire la promotion ultérieure de celle-ci. Le concurrent déclare ne pas être soumis à un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

#### **Art. 19 – Réclamations**

Toute réclamation devra être portée à l'attention des commissaires de course au plus tard 30' après la publication des résultats et devra ensuite éventuellement faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée à l'adresse suivante : « Sprinter Club de Nice »  
*Allée Jean Luciano 199 route de Grenoble 06200 Nice*

### **Art. 20 – Résolution de litiges**

Pour tous les cas litigieux qui ne trouveraient pas matière à être résolus dans le cadre de ce présent règlement, l'organisateur se référera ensuite aux règlements de la Fédération française de cyclisme, puis à ceux de la « Coppa Piemonte ».

Tout litige demeurant non résolu malgré tout, pourra faire l'objet d'une procédure de médiation auprès du médiateur de la république de Nice,

Et, en dernier recours, auprès de la juridiction compétente du tribunal de Nice.